

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### · 1.1 Identificateur de produit

#### · Nom du produit: 8810-B

· Autres moyens d'identification : Uréthane Rigide Noir

· Numéro de pièce connexe : 8810-Part B, 8810-375ML (B), 8810-2.55L (B), 8810-60L (B)

· UFI: K5N0-T0UF-700D-UCDK

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation Durcisseur

· Utilisations déconseillées Pour usage industriel seulement

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### · Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)  
1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario L7L 5R6  
CANADA  
+(1) 905-331-1396  
info@mgchemicals.com

MG Chemicals  
Heame House, 23 Bliston Street  
Sedgely Dudley DY3 1JA.  
United Kingdom  
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.  
18-20, Msida Road,  
Gzira, GZR 1401  
MALTA

· Service chargé des renseignements: sds@mgchemicals.com

### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Verisk 3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787

Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Nom du produit: 8810-B

(suite de la page 1)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### Pictogrammes de danger



GHS07



GHS08

#### Mention d'avertissement Danger

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues  
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

#### Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

## Nom du produit: 8810-B

(suite de la page 2)

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/le département "sécurité des produits".

P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbateur endocrinien  $\geq 0,1\%$  = aucun

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

CAS: 9016-87-9	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C $\geq 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: C $\geq 5\%$ Resp. Sens. 1; H334: C $\geq 0,1\%$ STOT SE 3; H335: C $\geq 5\%$	50–70%
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C $\geq 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: C $\geq 5\%$ Resp. Sens. 1; H334: C $\geq 0,1\%$ STOT SE 3; H335: C $\geq 5\%$	30–50%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

#### Après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.

En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Après contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau.

En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

**Nom du produit: 8810-B**

(suite de la page 3)

- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer prudemment à l'eau pendant 20 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.  
Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche.  
Ne pas faire vomir.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**\* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.  
Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.
  - **Produits de combustion dangereux :**  
Oxydes de carbone (COx)  
Oxydes d'azote (NOx)  
autres fumées toxiques
- **5.3 Conseils aux pompiers**
  - **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

**\* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante.  
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols/fumées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.  
Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.  
Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 5)

**Nom du produit: 8810-B**

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Porter des gants de protection et des lunettes de protection.  
Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.  
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.  
Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.  
Ne pas respirer les brouillards, les vapeurs, les pulvérisations.  
En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### · Stockage:

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

##### · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

##### · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Magasin fermé à clé.

### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir section 1.2

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle**

VLEP	Valeur momentané: 0,2 mg/m <sup>3</sup> , 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> , 0,01 ppm AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min
------	---

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

#### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 6)

**Nom du produit: 8810-B**

(suite de la page 5)

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

· **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· <b>État physique</b>	Liquide
· <b>Forme:</b>	Visqueuse
· <b>Couleur:</b>	Brun foncé
· <b>Odeur:</b>	De moisi
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	≥204 °C
· <b>Inflammabilité</b>	Ininflammable
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>Inférieure:</b>	Sans objet
· <b>Supérieure:</b>	Sans objet
· <b>Point d'éclair</b>	>230 °C
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	400 °C (9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues)
· <b>Température de décomposition:</b>	>300 °C

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8810-B

(suite de la page 6)

· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	0 hPa (101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle)
· Densité relative à 25 °C:	1,24
· Densité de Vapeur (air=1):	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet.
· <b>9.2 Autres informations</b>	
· <b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Non applicable
· <b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé. <1 (ButAc=1)
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	Non disponible
· VOC (CE)	0,00 %
· Teneur en substances solides:	80–120 %

## \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
  - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Peut subir une polymérisation exothermique incontrôlée au contact de substances incompatibles ou s'il est chauffé à plus de 175°C.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.  
Lumière directe du soleil
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Amines  
Alcool  
Des bases solides  
L'eau
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

**Nom du produit: 8810-B**

(suite de la page 7)

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Inhalatoire	LC50/4 h	1,25–1,88 mg/L
-------------	----------	----------------

**9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/L (ATE)
-------------	----------	----------------

**101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle**

Oral	LD50	2.200 mg/kg (souris)
------	------	----------------------

Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/L (ATE)
-------------	----------	----------------

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**

· **Yeux :**

douleur

rougeur, irritation grave

· **la peau :**

éruption, dermatite allergique de contact

rougeur, irritation

peau sèche

· **Inhalation :**

irritation des voies respiratoires

respiration sifflante, essoufflement, difficultés respiratoires

le brouillard ou les vapeurs peuvent provoquer un essoufflement, une gêne thoracique et une réduction de la fonction pulmonaire

· **Ingestion :**

Faible toxicité :

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

**Nom du produit: 8810-B**

(suite de la page 8)

irritation de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac

**· Indications toxicologiques complémentaires:**

- **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**  
Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des allergies cutanées.

**· 11.2 Informations sur les autres dangers****· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****· 12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**· 12.7 Autres effets néfastes****· Autres indications écologiques:****· Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**\* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

**· Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène
HP13	Sensibilisant

**· Emballages non nettoyés:****· Recommandation:**

Les contenants peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.  
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.02.2025

Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Révision: 08.10.2024

Nom du produit: 8810-B

(suite de la page 9)  
Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	Non réglementé
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, IMDG, IATA	Non réglementé
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	Non réglementé
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	Non applicable
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	Non réglementé

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 56a, 74
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

**Nom du produit: 8810-B**

(suite de la page 10)

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

<p>Toxicité aiguë - inhalation Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</p>	<p>La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.</p>
--	---

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

· **Contact:** sds@mgchemicals.com

· **Date de la version précédente:** 10.07.2024

· **Numéro de la version précédente:** 4.00

· **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Page : 12/12

Date d'impression : 20.02.2025

Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Révision: 08.10.2024

---

**Nom du produit: 8810-B**

---

---

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

---

(suite de la page 11)

— FR —